

Retraité : le mirage du régime universel

chronique Philippe Askenazy

Chronique. Nous devrions connaître ces prochains jours quelques paramètres de la réforme des retraites proposée par le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye. Son équipe a réalisé de nombreuses consultations (partenaires sociaux, experts), mais dans un cadre bien précis, celui des promesses du président de la République. Les visiteurs du haut-commissaire étaient immédiatement mis dans l'ambiance : une fois passée la porte d'entrée de son bureau, ils faisaient face à un portrait d'Emmanuel Macron sur son chevalet.

La promesse centrale est un système universel par points, où chaque euro cotisé donnerait le même droit modulé selon un âge pivot, permettant ainsi de changer de métier sans perdre de droits. Pour saisir l'ampleur de cette réforme, il est utile de revenir sur les différents étages qui, additionnés, constituent la pension d'un travailleur. Le premier est un régime de base qui s'applique pour tous les travailleurs (en tout cas la plus grande part d'entre eux). Le deuxième étage regroupe des régimes complémentaires obligatoires distincts pour certaines catégories professionnelles (employés, cadres, artisans). Enfin, certains travailleurs peuvent bénéficier de régimes supplémentaires : contrairement aux précédents, ils sont volontairement offerts par des entreprises ou souscrits par les individus, notamment auprès d'assureurs privés.

Les fameux régimes spéciaux (RATP, clercs de notaire) introduisent une confusion entre ces trois étages : ils remplissent souvent simultanément les fonctions base, complémentaire et supplémentaire. A l'opposé, les étages sont bien distincts pour les autres salariés du privé. Ils disposent ainsi de la retraite de base de la Sécurité sociale et d'un régime complémentaire géré par les partenaires sociaux, Agirc pour les cadres et Arrco pour les non-cadres.

Les régimes salariés de base et complémentaires du privé comme du public sont, en France, parmi les plus généreux des pays de l'OCDE. Ils limitent donc le besoin pour les entreprises comme pour les individus de recourir à des régimes supplémentaires.

Le système étatique obligatoire dit « universel », que devrait confirmer le haut-commissaire, engloberait l'ensemble des revenus du travail jusqu'à trois fois le plafond de la Sécurité sociale (soit environ 120 000 euros annuels). Avec un plafond si élevé, la réforme impliquera la fusion des régimes de base, des régimes spéciaux et de la plupart des caisses complémentaires des salariés du privé, de la fonction publique et des indépendants.

Mais sera-t-il aussi « universel » que cela ? On peut en douter.

D'une part, le nouveau système devra gérer l'héritage des anciens systèmes. Prenons le cas des indépen-

dants : les corporations qui gèrent leurs caisses complémentaires disposent d'importantes réserves, qui se chiffrent au total en dizaines de milliards d'euros. Avec le régime dit universel, ces réserves seront essentiellement récupérées par l'Etat. Si celui-ci veut éviter de s'embourber dans des procédures judiciaires incertaines, il devra transiger avec ces corporations et leur assurer par exemple un calcul spécifique du point retraite.

D'autre part, le nouveau système voulu par le président porte les germes d'une multiplication de régimes supplémentaires. En effet, débarrassé des partenaires sociaux ou d'élus professionnels, le ministère de l'économie va piloter seul le nouveau régime en jouant à sa discrétion sur la valeur du point. Il ne résistera pas à la tentation de contenir le poids macroéconomique du régime dit universel. Ce qui implique à terme une baisse des pensions offertes par l'Etat. Cette baisse ouvrira en grand le marché des régimes supplémentaires privés. En particulier, des grandes entreprises les incluront dans leur package de rémunération. In fine, une telle privatisation rampante risque de faire passer la cohabitation actuelle d'une quarantaine de régimes de retraite à celle de milliers de régimes différents !

Philippe Askenazy, chercheur au CMH-CNRS-ENS-PSL ■

